



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenç - Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Association Pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association Pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.)

Quai Poterne - Quartier de l'Île - 13500 MARTIGUES

Treasury
J. Guichon

Présidente M. GACCINHA

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 142006010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Marseille et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EOHQ
2 avenue Gambetta
CS 60355
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

A.P.D.L.
Association Pour le Développement
Local du Pays de Martigues
Quai Poterne - Quartier de l'Île
13500 MARTIGUES
Tél. : 04 42 49 05 09 - Fax : 04 42 80 56 40
Siret 409 843 604 00011



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc - Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Association Pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.)

Quai Poterne - Quartier de l'Île - 13500 MARTIGUES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie "Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation", nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 15 juin 2026

KPMG SA


Gilles CHARLES
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	6 338	6 338				
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	9 187		9 187	9 187		
	Constructions	82 684	29 871	52 813	57 134	4 321	7.56
	Installations techniques, matériel et outillage	19 588	19 588		1 321	1 321	100.00
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	7		7	7		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	117 804	55 798	62 007	67 649	5 642	8.34
	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	180 016		180 016	191 300	11 284	5.90
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	87 711		87 711	89 724	2 013	2.24
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (2)				1 224	1 224	100.00
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	22 080		22 080	44 457	22 377	50.33
	Total III	289 807		289 807	326 705	36 898	11.29
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	407 612	55 798	351 814	394 354	42 540	10.79

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité						
AUTRES FONDS PROPRES	Autres	43 963		43 963			
	Report à nouveau	34 770		71 662		36 893	51.48
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	108 342		36 893		71 449	193.67
	Situation nette (sous total)	29 609		78 733		108 342	137.61
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	29 609		78 733		108 342	137.61
	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
FONDS REPORTES ET DEBIES	Droits du concédant						
	Total II						
	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés	48 940		35 192		13 748	39.07
	Total III	48 940		35 192		13 748	39.07
	Provisions pour risques	5 280		4 150		1 130	27.23
	Provisions pour charges						
	Total IV	5 280		4 150		1 130	27.23
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			3 842		3 842	100.00
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
PROVISIONS	Emprunts et dettes financières diverses (2)						
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	19 243		61 084		41 841	68.50
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	268 264		178 624		89 640	50.18
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	39 696		32 729		6 967	21.25
	Produits constatés d'avance						
	Total V	327 203		276 279		50 924	18.43
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
DETTES (I)	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	351 814		394 354		42 540	10.75

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens		170	11 021		10 851	98.46
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service		686 722	516 544		170 179	32.95
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation		181 558	309 939		128 381	41.42
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières		6 000	28 485		22 485	78.94
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		24 150	6 689		17 461	261.03
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés		35 192	169 064		133 872	79.18
Autres produits		16 293	13		16 280	NS
Total I		950 085	1 041 754		91 669	8.80
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			4 264		4 264	100.00
Variation de stock			5 207		5 207	100.00
Autres achats et charges externes		101 361	139 433		38 072	27.31
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés		31 416	33 706		2 289	6.75
Salaires et traitements		607 249	572 747		34 502	6.02
Cotisations sociales		216 620	223 049		6 429	2.88
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		5 642	7 302		1 660	22.74
Dotations aux provisions		5 280	24 150		18 870	78.14
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés		48 940	35 192		13 748	39.07
Autres charges		41 900	56 008		14 108	25.15
Total II		1 058 408	1 101 058		42 650	3.87
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		108 323	59 304		49 019	82.66

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		19		114	95	83.25
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV		19		114	95	83.25
2. Résultat financier (III-IV)		19		114	95	83.25
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		108 342		59 418	48 923	82.34
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				34 014	34 014	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				11 489	11 489	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				22 526	22 526	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		950 085		1 075 768	125 683	11.68
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		1 058 427		1 112 661	54 234	4.87
5. EXCEDENT OU DEFICIT		108 342		36 893	71 449	193.67

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature		19 210		19 210		
Bénévolat						
TOTAL		19 210		19 210		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens		19 210		19 210		
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL		19 210		19 210		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'Association a pour but de concourir à l'élaboration, à la mise en place et au développement d'une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des habitants de la zone géographique comprenant les territoires des Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint Mitre Les Remparts (article 2 des statuts).

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le " projet de notre entité " pour lequel des réserves sont constituéesle cas échéant dans nos fonds propres.

Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Dynamique d'Accès aux Soins et à la Santé : accompagnement individuel et collectif dans le cadre de parcours de santé
- Accompagnement Social Educatif Lié au Logement : accompagnement individuel de plusieurs familles
- Mieux Vivre Son Logement : accompagnement individuel et collectif +auto-réhabilitation
- Accompagnement à l'Emploi : accompagnement individuel de demandeurs d'emploi
- ASI-AGT : Dispositif d'accompagnement et de remobilisation vers l'activité et l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA (BRSA)

Les actions fonctionnent sous forme de subventions ou de contributions financières à l'exception de l'accompagnement à l'emploi et de l'ASI-AGT qui s'inscrivent dans le cadre d'un marché public sousforme de prestation donnant lieu à facturation.

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini : Pays de Martigues comprenant les communes de Martigues, Port de Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Moyens mis en oeuvre

Les principaux moyens mis en oeuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

Investissements réalisés au cours de l'exercice : néant

Ressources humaines : L'effectif moyen sur l'exercice 2025 est de 19.65 contre 20.72 en 2024.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Faits caractéristiques de l'exercice :

Voir ci-dessous

Continuité d'exploitation :

Le plan de retour à l'équilibre décidé en 2024 n'a pas permis de retrouver un équilibre financier sur 2025.

Comme prévu dans ce plan, l'activité de l'épicerie solidaire a été arrêtée en juillet 2024 et le local mis en vente n'a toujours pas été vendu.

La vente est prévue sur juillet 2026, ce qui reporte sur l'exercice 2026 l'entrée de trésorerie et le produit de la vente.

L'activité " Lieu d'Accueil " financée sous forme de subvention jusqu'en 2023 a été remplacée à compter de mars 2024 par les actions ASI/ AGT à la suite d'une réponse à un appel d'offre du CD13. Des efforts de l'équipe a été nécessaire pour assurer le niveau de facturation attendu.

Nous avons établi le budget 2025 en tenant compte des baisses de financement annoncées par les collectivités.

L'exercice 2025 a été marqué par plusieurs tensions ayant pesé sur l'équilibre financier de l'association :

Sur le plan des ressources humaines, les départs de personnels (dont licenciements générant des indemnités) ainsi qu'un taux d'absentéisme élevé ont entraîné des coûts supplémentaires liés au recours à du personnel en CDD afin d'assurer la continuité des activités.

Par ailleurs, certains produits ont été orientés à la baisse :

* La réduction d'un demi-poste de travailleur social sur le marché DARAE ASI-AGT, consécutive à des absences et à un nombre insuffisant d'orientations, a impacté les financements associés.

* De même, la diminution du nombre de mesures ASELL financées par le Département a entraîné une contraction des subventions perçues.

* Le report de l'action « Mieux Vivre dans son logement », bien que dû à des facteurs externes, a également différé une partie des ressources attendues sur l'exercice.

Malgré ces éléments défavorables, l'association a su maintenir son niveau d'activité et atteindre les objectifs fixés grâce à la mobilisation de ses équipes et à une gestion adaptative des ressources.

Les efforts et économies réalisées n'ont toutefois pas été suffisant et l'exercice 2025 se solde par une perte comptable de 108K€, ayant pour conséquence au 31/12/2025 des fonds propres négatifs.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la poursuite des efforts sur l'exercice 2026, le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

En l'absence de diversification et d'augmentation des ressources, et de diminution de nos dépenses, notre continuité d'exploitation pourrait être remise en cause.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par le règlement ANC N°2023-03, du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, et à défaut décifiques, celles du règlement ANC N°2014-03 (Plan comptable général).

Changement de méthode

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 et sa première application constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'application des nouveaux règlements ANC N°2022-06 et N°2023-03 a induit un changement de présentation de comptes annuels et aucun retraitement rétrospectif : la présentation du bilan ainsi que celle du compte de résultat ont été modifiées. La présentation de l'annexe a également évolué.

Les principaux effets sur la présentation du compte de résultat de notre association sont les suivants :

* Suppression de la technique des transferts de charges :

Des transferts de charges ont été comptabilisés pour l'exercice 2024 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions » pour un montant de 7 K€ correspondant principalement à des remboursements de formation. Ceux-ci sont désormais présentés en « Autres produits d'exploitation ».

* Nouvelle définition du résultat exceptionnel :

Les autres produits et charges non directement liés à un événement majeur et inhabituel sont désormais classés dans le résultat d'exploitation.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 était principalement composé de produits et charges sur exercices antérieurs, ainsi que de dotations et reprises de provisions.

Informations générales complémentaires**Fonds reportés et fonds dédiés**

Fonds reportés liés aux legs et donations : Sans objet

Fonds dédiés :

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique " reports en fonds dédiés " et au passif du bilan sous le compte " fonds dédiés ".

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation, au poste "Utilisations des fonds dédiés " dans les Produits au compte de résultat.

- Fonds dédiés sur subventions d'exploitation :

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Les fonds dédiés comptabilisés par notre association correspondent à la part non

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

consommée du financement ASELL et du financement MVSL (pour lequel une demande de report sur 2026 est en cours auprès du financeur) à la clôture de l'exercice.

- Fonds dédiés sur contributions financières : Néant

- Fonds dédiés sur dons manuels : Néant

Ventes de prestations de services :

Ce poste concerne principalement les produits relatifs au marché Accompagnement A l'Emploi et ASI AGT.

Subventions :

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en oeuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges " Reports en fonds dédiés " en contrepartie du passif " Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ".

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en " Provisions pour risques et charges ".

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Contributions financières :

La définition de subvention a été donnée à l'article 9 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations créée par l'article 59 de la loi ESS n° 2014-856 du 31 juillet 2014 :

" Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. (.) " Sont considérés comme autorités administratives au sens de la présente loi les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Ainsi, les subventions d'exploitation en provenance d'entités privées (autres fondations /associations/ entreprises..) ont fait l'objet d'une comptabilisation dans le poste " Contributions financières " dans les produits d'exploitation du compte de résultat.

Bénévolat : sans objet

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage.

Pour la mise en œuvre de nos actions, l'Association Pour le Développement Local n'a pas recours à des bénévoles.

Autres informations**Informations relatives aux filiales et participations (Art. 832-5)**

Non applicable

Précisions sur les stocks et en-cours (Art. 832-7)

Non applicable

Autres informations non inscrites au bilan (Art. 836-5)

Non applicable

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 338		
TOTAL			
Terrains	9 187		
Constructions sur sol propre	71 659		
Installations générales agencements aménagements des constructions	11 025		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	825		
Installations générales agencements aménagements divers	9 933		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	8 830		
TOTAL	111 459		
Autres titres immobilisés	7		
TOTAL	7		
TOTAL GENERAL	117 804		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			6 338	6 338
TOTAL				
Terrains			9 187	9 187
Constructions sur sol propre			71 659	71 659
Installations générales agencements aménagements constr.			11 025	11 025
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			825	825
Installations générales agencements aménagements divers			9 933	9 933
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			8 830	8 830
TOTAL			111 459	111 459
Autres titres immobilisés			7	7
TOTAL			7	7
TOTAL GENERAL			117 804	117 804

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		6 338			6 338
Constructions sur sol propre		21 194	3 583		24 777
Installations générales agencements aménagements constr.		4 357	738		5 095
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		825			825
Installations générales agencements aménagements divers		9 933			9 933
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		7 509	1 321		8 830
TOTAL		43 817	5 642		49 459
TOTAL GENERAL		50 156	5 642		55 798
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	3 583				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	738				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 321				
TOTAL	5 642				
TOTAL GENERAL	5 642				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres
ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	43 963				43 963
Report à nouveau	71 662	36 893-		0-	34 770
Excédent ou déficit de l'exercice	36 893-	36 893		108 342	108 342-
TOTAL I	78 733			108 342	29 609-

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	35 192	48 940	35 192			48 940	
ASELL 2024	35 192		35 192				
ASELL 2025		15 482				15 482	
MVSL 2025		33 458				33 458	
TOTAL	35 192	48 940	35 192			48 940	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	4 150	5 280	4 150		5 280
TOTAL	4 150	5 280	4 150		5 280

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour dépréciation	20 000		20 000		
TOTAL	20 000		20 000		
TOTAL GENERAL	24 150	5 280	24 150		5 280
Dont dotations et reprises d'exploitation		5 280	24 150		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	180 016	180 016	
Personnel et comptes rattachés	37 414	37 414	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 207	1 207	
Divers état et autres collectivités publiques	47 983	47 983	
Débiteurs divers	1 107	1 107	
TOTAL	267 727	267 727	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	19 243	19 243		
Personnel et comptes rattachés	202 089	202 089		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	34 887	34 887		
Autres impôts taxes et assimilés	31 289	31 289		
Autres dettes	3 985	3 985		
TOTAL	291 492	291 492		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	15			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 858			

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Coûts d'emprunt incorporés dans les couts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles et corporelles (Art. 832-4)

Non applicable

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Suite à la mise en ouvre des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et compte tenu de la nature des immobilisations détenues, la ventilation par composant a été effectuée sur le local acquis pour l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Les durées d'amortissements utilisées sont conformes aux durées d'utilité.

Tous les biens sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les immobilisations autres que l'Epicerie ont une durée de vie comprise entre 3 et 5 ans.

La répartition par composants pour le local de l'Épicerie Sociale et Solidaire est la suivante :

Catégorie	Mode	Durée
Terrain	10%	Non applicable
Structure	78%	20 ans
Etanchéité / Toiture	4%	15 ans
Electricité	4%	15 ans
Chauffage / plomberie	4%	15 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	180 016
Autres créances	49 090
Total	229 106

Les créances clients correspondent à la facture à établir concernant les prestations PLIE de novembre et décembre 2025 pour 42 530 € et du 2ème trimestre de l'ASI AGT pour 137 486 € soit un total de 180 016 €

Les autres créances sont essentiellement composées des subventions à recevoir pour 40 483 €.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 631
Dettes fiscales et sociales	210 888
Total	227 519

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges et produits constatés d'avance

Néant

Subventions d'équipement

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation des subventions**

Répartition par secteur d'activité	Montant
DEPARTEMENT	137 195
METROPOLE	25 000
ETAT	11 000
CONTRAT DE VILLE	13 000
Total	186 195

Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-56 du 23 Mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aucune rémunération et avantages en nature n'ont été versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés (Président, Trésorier, Secrétaire Général).

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	3
Employés	16
Total	19

Valorisation des contributions volontaires

Sur l'exercice 2025, notre association a bénéficié de contributions volontaires en nature qui ont été comptabilisées pour un montant de 19 210 € :

- ce montant correspond à la mise à disposition par la Métropole Aix Marseille Provence des locaux (salles en fonction des besoins et 12 bureaux) pour nous permettre de mener une partie de nos activités. Ces locaux sont situés au sein de la Maison de la formation et de la jeunesse, d'une superficie de 72.88 m² (valorisation faite par la Métropole indiquée en annexe II à la convention annuelle d'objectifs)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Dettes garanties par des sûretés réelles**

Néant

Engagements financiersEngagements donnés

L'achat du local d'un montant de 91 870 € pour l'activité épicerie solidaire a été financé par le recours à un emprunt de 51 500 €, lequel est garanti par une hypothèque donnée sur le local. Ce prêt a été soldé sur l'exercice 2025.

Engagements reçus

Néant

Crédit bail

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

Notre entité ne provisionne pas les indemnités de départ à la retraite, dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

Cet engagement est estimé:

- Selon la recommandation ANC 2013-02 et calculé suivant la convention CCNT du 15 mars 1966.

Les principales hypothèses retenues :

- Départ à la retraite à l'initiative du salarié,
- Le coefficient d'évolution des salaires est de 0 % (idem 2024)
- Le taux d'actualisation est de 3.5%
- Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre association utilise des statistiques propres : Le turn over est faible,
- L'âge de départ à la retraite présumé, à l'initiative du salarié, est de 65 ans,
- Le taux de charges sociales est de 37% (Idem 2024)

Le montant de la provision pour indemnité de départ à la retraite s'élève à 50 226 € contre 60 086 € en 2024.